

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2023

o000O000o

- Présents (11)** : Messieurs : C. MAGRO – B. ILHES – P. KOSCK – J.L. FILLOL
B. PITIÉ – T. HAMOUDA – O. ROUGÉ
Mesdames : C. DELQUIÉ – L. RESPLANDY – A. ROUSSEAU –
B. TAYEB
- Absents excusés** : L. JAFFUS – J. BEZIAT – C. ESTAMPE
- Absent non excusé** : C. FUERTES
- Pouvoirs** : L. JAFFUS donne pouvoir à C. MAGRO
C. ESTAMPE donne pouvoir à B. PITIÉ
J. BEZIAT donne pouvoir à A. ROUSSEAU
- Président** : Monsieur Christian MAGRO
- Secrétaire** : Madame Amandine ROUSSEAU

o000O000o

I. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022. Aucune observation n'est à formuler, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Vote du Compte Financier Unique

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. **Le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de janvier 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux** pour les élus et les citoyens.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Monsieur le Maire précise que la commune de La Redorte est en expérimentation depuis le 1^{er} janvier 2022.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs : simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes.

Ainsi, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes, par la mise en exergue d'informations clés comme le taux d'épargne nette ou la capacité de désendettement, indicateurs de référence pour apprécier la situation financière d'une collectivité. Les données d'exécution budgétaire sont également au cœur de ce CFU, et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

Le déploiement du CFU s'inscrit dans la démarche de dématérialisation de l'ensemble des documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives) : **cette dématérialisation est, avec le passage à la nomenclature M57, un préalable à l'instauration du CFU.**

Monsieur le Maire rappelle que le CFU retrace comptablement les réalisations du programme d'action politique pour l'année écoulée. Sa lecture permet d'évaluer si l'ensemble des actions programmées ont été réalisées. Monsieur le Maire rappelle que le document unique financier a été adressé à tous les membres du conseil municipal afin qu'ils en prennent connaissance avant la séance.

Monsieur le Maire détaille le bilan des réalisations de l'année 2022 : aménagement cœur de village (rue des Jardiniers, rue de l'Égalité), l'aménagement en îlot de fraîcheur de la cour de l'école maternelle, la rénovation de la salle de sports, mise en accessibilité des trottoirs avenues Victor Hugo et de la République, l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques, la mise en place de nouveaux caches containers, la rénovation de l'éclairage public dans le lotissement du Parc I, les travaux de busage et de curage des fossés communaux, les animations et les festivités (journée de l'environnement, fête de la musique, fête locale, les Estivales), etc... Il précise que **90 % des objectifs ont été réalisés sur l'exercice 2022. Les 10% restants sont en cours de réalisation depuis le début de l'année 2023** (colombarium supplémentaire, aménagement d'un ossuaire et d'un jardin du souvenir au cimetière, acquisition de 4 tables de pique-nique aux normes accessibilité pour la halte-nautique, etc.).

Il donne lecture des restes à réaliser et présente les recettes et les dépenses liées à l'exercice 2022.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Bernard ILHES, Adjoint au Maire, de faire voter le CFU et quitte la salle. Monsieur Bernard ILHES précise que le CFU a été validé par le comptable public.

Le compte financier unique de l'exercice 2022, fait ressortir un résultat de clôture qui s'élève à **632 580.47 €**.

Monsieur Bernard ILHES propose à l'assemblée d'adopter le compte financier unique de l'exercice 2022.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte financier unique de l'exercice 2022 de la commune de La Redorte.

III. Affectation du résultat

Après le vote du compte financier unique, Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour la confiance accordée et l'engagement de chacun au bénéfice de l'intérêt général dans un contexte inédit qui perdure depuis 2020 : crise sanitaire du COVID-19, crise économique et crise sociétale qui en découle. Les élus municipaux, à l'échelon local, sont les garants de la cohésion sociale dans leurs actions menées au quotidien. Il associe et remercie les agents administratifs et techniques à l'action communale.

A la suite de l'approbation du compte financier unique, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à bien vouloir autoriser **l'affectation du résultat** constaté à l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2022 à savoir :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	50 085.99 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	652 424.27€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	- 210 693.65 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	843 274.12 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : **328 150.00 €** et en recettes pour un montant de : **187 505.00 €**

Besoin net de la section d'investissement : (*déficit de la section + solde des RAR*)

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **210 693.65 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une **affectation** par l'Assemblée délibérante en report à nouveau pour, incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, et en réserve, pour assurer le financement de la section.

<u>Compte 1068 :</u> Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	351 338.65 €
----------------------------------------------------------------------	---------------------

<u>Ligne 002 :</u> Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	491 935.47 €
----------------------------------------------------------------------------	---------------------

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2022.

IV. Avenant n° 1 : dossier « Aménagement et sécurisation de la cour de l'école maternelle avec création d'un préau »

Monsieur le Maire rappelle le descriptif du marché initial concernant **l'aménagement et sécurisation de la cour de l'école maternelle avec la création d'un préau, de nombreux espaces végétalisés et la mise en place d'un revêtement drainant 70% des eaux de pluie dans le sol. Il tient à féliciter l'ensemble des entreprises pour la qualité des aménagements et la réalisation d'un îlot de fraîcheur en cœur de village.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux, à ce jour, sont achevés et que les enfants et le corps enseignant ont investi les lieux depuis quelques semaines. Il rappelle les différents lots attribués aux entreprises ainsi que le montant du marché initial correspondant à chaque lot. Certains lots ont nécessité des travaux complémentaires et apportent des moins-values et des plus-values au marché initial.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le détail de l'avenant n° 1 des lots n° 02 et n° 03 comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	Montant Initial H.T. €	Moins-value €	Plus-value €	Nouveau Montant marché H.T. €
Lot 02 Charpente métallique / Couverture / serrurerie	SAS SACMA	48 824.30 €	- 2 650.00 €	0 €	46 174.30 €
Lot 03 VRD	SAS COLAS France Aude Etablissement de Carcassonne	63 926.20 €	0 €	+ 8 276.20 €	72 202.40 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 des lots précités.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 des lots 02 et 03 et les documents relatifs à cette affaire.

V. Avis sur projet de schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo est un document d'orientation politique qui retranscrit les choix de coopération entre les communes membres et l'agglomération.

Le schéma de mutualisation permet de :

- Coconstruire et coordonner les politiques publiques mises en œuvre sur un territoire
- Adopter ensemble, travailler en transparence
- Partager la ressource, les expertises
- Planifier les projets et actions de mutualisation envisagés
- Évaluer chaque année les actions mises en place et en proposer de nouvelles

Il est guidé par les principes :

- De transparence et respect de chaque commune
- D'équité et d'équilibre du territoire
- De solidarité intercommunale, tout en recherchant l'équilibre économique des projets mis en œuvre
-

Il est basé sur le volontariat et l'engagement des communes.

Vu la loi n° 2010-1563 en date du 16 Décembre 2010 dite de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 en date du 29 Décembre 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale,

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu l'article L.5211-39-1 du Code Général des collectivités Territoriales selon lequel les EPCI à fiscalité propre sont tenus de mettre en place un schéma de mutualisation et de présenter chaque année au conseil communautaire un rapport de mutualisation.

Considérant l'obligation légale s'imposant aux EPCI de transmettre à chacun des conseils municipaux des communes membres un projet de schéma de mutualisation pour avis.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Considérant le projet de schéma de mutualisation présenté au Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 (*26 projets de mutualisation identifiés*).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo.

Après le vote Monsieur Thomas HAMOUDA quitte la salle et donne pouvoir à Monsieur Olivier ROUGÉ.

VI. personnel communal – mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, en raison de l'approbation de la liste d'un agent proposé à l'avancement de grade pour l'année 2023. Le poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe actuellement occupé sera supprimé dès la nomination de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

GRADES	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Agents titulaires	Agents contractuels
FILIERE ADMINISTRATIVE					
EMPLOIS PERMANENTS					
Attaché principal	A	1	1	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	1	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		3	3	3	0
FILIERE TECHNIQUE					
EMPLOIS PERMANENTS					
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	0
Adjoint technique	C	3	3	3	0
EMPLOIS NON PERMANENTS					
Contrat PEC-CUI	C	1	0	0	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		9	8	8	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
EMPLOIS PERMANENTS					
EMPLOIS NON PERMANENTS					
Contrat PEC-CUI	C	1	1	0	1
TOTAL MEDICO-SOCIALE		1	1	0	1
FILIERE PATRIMOINE					
EMPLOIS PERMANENTS					
Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	0
TOTAL PATRIMOINE		1	1	1	0
TOTAL GÉNÉRAL		14	13	12	1

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2023. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de La Redorte, chapitre 012.

VII. Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que la commune de LA REDORTE apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, etc. **Monsieur le Maire remercie les bénévoles du tissu associatif redortais pour leur engagement au service de nos concitoyens.**

Monsieur le Maire propose de poursuivre cette politique de soutien au tissu associatif et présente la liste de celles qui seraient susceptibles de se voir attribuer une subvention sur l'exercice 2023.

AMICALE LAIQUE	7500,00
SOUVENIR Français	100,00
TENNIS CLUB LAREDORTE-AZILLE-CASTELNAU	900,00
LA TRUITE REDORTAISE	250,00
CHAVABIEN	250,00
MAISON DU JARDINIER	250,00
AMICALE DES CHASSEURS	250,00
AMICALE DES RETRAITES	250,00
LA COOPERATIVE SCOLAIRE - OCCE11	1000,00
VELO CLUB REDORTAIS	250,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	250,00
ANCIENS COMBATTANTS - FNACA	250,00
RCRMC XV	400,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	250,00
LE LAGON BLEU	250,00
FLORIR	250,00
CINED'OC	250,00
<i>SOUS-TOTAL</i>	12900,00
ASSOC° BTP CFA AUDE	125,00
ASSOC° MAIRES DE L'AUDE	315,75
PREVENTION ROUTIERE	150,00
CHAMBRE DES METIERS	330,00
CINEM'AUDE 2000	1000,00
COMMUNES RIVERAINES DU CANAL 2 MERS	113,67
FEDON11	200,00
ÉCOLE DE RUGBY - ASOM XV	100,00
<i>SOUS-TOTAL2</i>	2334,42

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver les montants attribués et les associations bénéficiaires et d'autoriser le Maire à procéder au paiement de ces subventions.

Après le vote, Monsieur Jean-Louis FILLLOL quitte la salle et donne pouvoir à Madame Béatrice TAYEB.

VIII. Dénomination de voie et lieudit

Monsieur le Maire rappelle :

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune et à engager les démarches préalables à leur mise en œuvre.

CONSIDERANT que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »

PAR CONSÉQUENT, Il convient, pour faciliter le repérage, la fourniture des services publics, tel que les secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, la localisation GPS d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire rappelle la construction du hangar agricole de Monsieur Jules VOGADE sur un terrain lui appartenant, situé route de Rieux-Minervois, et propose la dénomination de ce lieudit :

- Domaine de PINELLO
2, Route de Rieux-Minervois

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une voie :

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte la dénomination suivante :

- Domaine de PINELLO
2, Route de Rieux-Minervois

IX. Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'y a pas de questions diverses qui nécessitent une délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.

Signatures :

Le Maire Christian MAGRO

La secrétaire de séance Amandine ROUSSEAU